

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le corps des présentes conditions générales (ci-après désignées « CGV »), les termes suivants commençant par une lettre majuscule auront le sens qui est indiqué ci-après, qui s'appliquera tant au singulier qu'au pluriel et au féminin ou au masculin :

1-1. IKOVA : Désigne le Prestataire de service : la Société IKOVA, société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, ayant son siège social 33 rue de la Constitution, 44100 NANTES, immatriculée sous le numéro 833 874 670 RCS NANTES.

1-2. Client : Désigne le client professionnel bénéficiaire des prestations de services d'IKOVA ayant accepté le devis ou le bon de commande.

1-3. Méta tags : Données insérées dans l'entête html d'une page web fournissant des informations permettant le référencement automatique de la page par les moteurs de recherche.

1-4. Site : Site web exploité par le Client et identifié sur le devis ou bon de commande par son nom de domaine.

1-5. SEO : Référencement naturel (conseil)

1-6. SEA : Conseil et gestion de campagnes d'achats de mots-clés (mandataire payeur ou mandataire non-payeur)

1-7. Analytics : Analyse des sources de trafic et performances des Sites et Applications et, le cas échéant, installation d'outils d'analyse de données

ARTICLE 2 – OBJET – CHAMP D'APPLICATION DES CGV

IKOVA est une société spécialisée dans le conseil en matière de stratégie digitale et notamment le marketing digital, le web marketing, SEO – référencement naturel, SEA – référencement payant, les actions de générations de trafic en ligne, l'édition et la monétisation des sites web, la mesure et l'analyse des performances web, web analytics, mesure d'attribution, dash-boarding, toutes prestations de services et de conseil dans ce cadre et notamment la formation (ci-après désignées « Prestations de Services »).

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IKOVA s'engage à fournir ses Prestations de Services conformément à ce qui a été prévu dans le devis ou le bon de commande et le cas échéant sur les conditions particulières et de préciser les droits et obligations d'IKOVA et de son Client à cet égard.

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à toutes Prestations de Services fournies par IKOVA au Client ; ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à IKOVA.

Le contrat de prestation est réputé conclu à la date d'acceptation et signature du devis ou bon de commande par le Client.

Préalablement à cette date, les présentes CGV ont été mises à la disposition du Client qui en fait la demande pour lui permette de passer commande auprès d'IKOVA, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024 et se substituent aux conditions générales de vente d'IKOVA antérieures.

Les présentes CGV seront applicables tant qu'elles figureront sur le site Internet d'IKOVA. Elles peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site internet d'IKOVA au moment de la conclusion du contrat de prestation. La date de mise en ligne de CGV vaut date de mise en vigueur.

ARTICLE 3 - PRIX

3-1. Prix : Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des Prestations de services sont ceux figurant dans le devis ou bon de commande accepté par le Client. Les devis ou bons de commande d'IKOVA sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission sauf mention écrite contraire.

Ils sont exprimés en euros et stipulés hors taxes, soumis à la TVA en vigueur au jour de la facture et sont révisibles à chaque date anniversaire du contrat en cours. Tous frais et débours engagés par IKOVA dans le cadre de l'exécution des Prestations de services seront facturés au Client.

3-2. Modalités de paiement : Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières et/ou par le devis ou bon de commande, le prix de vente est payable, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire.

Le prix est majoré du taux de TVA en vigueur et est révisé chaque année à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'indice SYNTEC selon la formule suivante : $P1 = P0 \times S1/S0$

P1 : Prix révisé - P0 : Prix contractuel d'origine - S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine - S1 : Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

Les paiements qui sont dus à IKOVA ne peuvent être ni suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part d'IKOVA.

3-3. Retard de paiement : À défaut de paiement à l'échéance et sauf report accordé par IKOVA, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entrainera conventionnellement des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait à IKOVA s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. À défaut de tout paiement du prix à son échéance, IKOVA pourra de plein droit résilier le contrat de prestation de services, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par IKOVA.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client fournit à IKOVA toute information et indication utile sur la démarche et la stratégie de communication qu'il a entrepris par l'intermédiaire du Site, les produits et/ou services qu'il entend promouvoir, la clientèle ou le public qu'il souhaite atteindre, ainsi que la zone géographique plus spécifiquement concernée et un résumé de présentation du Site.

De manière générale, le Client s'engage à collaborer de manière loyale avec IKOVA en lui communiquant dans les délais les plus brefs, l'ensemble des informations, contenus et renseignements dont IKOVA pourrait avoir besoin pour réaliser sa mission.

Le Client s'engage à ne choisir et ne faire usage que des marques, méta tags ou mots clés disponibles et non susceptibles de porter atteintes aux droits des tiers. Notamment, il n'utilisera que des marques ou méta tags dont il est titulaire des droits de propriété intellectuelle, et s'abstiendra de toute référence trompeuse ou déceptive.

Le Client s'engage à ne mettre en ligne qu'un contenu licite, exempt de toute atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits des tiers, notamment de propriété intellectuelle. Il s'engage à maintenir le contenu de son Site en conformité avec les lois et autres textes réglementaires en vigueur. Le Client s'engage également à payer les Prestations de Services d'IKOVA dans les délais impartis.

Le Client s'engage à n'effectuer de son côté aucune démarche concurrente aux Prestations de service déterminées dans le devis ou bon de commande, sans accord d'IKOVA et durant la période de la prestation.

Le Client exonère de toute responsabilité IKOVA en cas d'informations erronées fournies sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable de l'exacitude des informations qu'il transmet à IKOVA pour la bonne exécution du contrat de prestations. Il est également responsable du respect des législations et réglementations spécifiques à son activité.

ARTICLE 5 – GARANTIES – RESPONSABILITÉ D'IKOVA

IKOVA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin d'assurer au Client des Prestations de services optimales.

IKOVA n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Son obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives en informatique. Cette obligation de conseil sera considérée comme remplie à partir du moment où le Client aura accepté expressément le devis ou bon de commande. Ceci ouvre le droit à IKOVA de refuser ou d'interrompre la prestation, à partir du moment où le Client ne se soumet plus aux conseils prodigués par elle.

Compte tenu de l'existence de paramètres extérieurs sur lesquels IKOVA ne peut agir, IKOVA ne peut garantir au Client des retombées commerciales automatiques des opérations mises en place.

La responsabilité d'IKOVA ne saurait être engagée en cas de perte ou détérioration des documents remis par le Client, en particulier, les supports informatiques qui lui sont confiés doivent être impérativement des copies. IKOVA ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés au fonctionnement de l'Internet ou des services de recherche utilisés pour la prestation. IKOVA ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit des engagements pouvant lier l'annonceur avec une régie publicitaire, une plateforme d'affiliation ou société assimilée. Dans l'hypothèse où l'annonceur interviendrait lui-même sur la prestation confiée à IKOVA, cette dernière ne saurait être tenue responsable d'une quelconque manière que ce soit. De manière générale, IKOVA ne saurait être tenue responsable des erreurs commises par le Client dans la définition de ses besoins, dans les informations communiquées et dans la description de la mission confiée.

De convention expresse, dans le cas où la responsabilité d'IKOVA serait engagée, la réparation du préjudice subi par le Client serait toutefois limitée au prix total dû au titre de l'année contractuelle au cours de laquelle le fait dommageable est intervenu. En tout état de cause, IKOVA ne pourra être tenue responsable des dommages et intérêts subis par le Client par exemple le manque à gagner ou les pertes trouvant leurs origines dans l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

IKOVA peut s'adjoindre tout tiers pour l'exécution de tout ou partie de ses Prestations de services, tout en conservant la responsabilité de l'exécution.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élément fourni par le Client reste sa propriété. Le Client est seul propriétaire du Site et de l'intégralité de son contenu, notamment de ses marques, logos, signes distinctifs, des méta tags et mots clés et assume à ce titre la pleine et entière responsabilité éditoriale du contenu du Site. Le Client est également seul propriétaire de son nom de domaine.

Les documents remis, utilisés ou mis à disposition par IKOVA au cours de la prestation sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, diffusion, publication, modification ou utilisation totale ou partielle des documents qui sont la propriété d'IKOVA, ou de manière générale d'un signe distinctif lui appartenant, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable d'IKOVA, est strictement interdite.

Chaque partie garantit à l'autre la jouissance paisible des éléments couverts par un droit de propriété intellectuelle qu'elle aurait remis à l'autre partie, et la garantit contre tout trouble ou revendication, éviction du fait de l'exploitation de ces éléments. En conséquence, chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou actions se rapportant à l'un de ces éléments et à tenir l'autre partie indemne de toute condamnation qui serait prononcée contre elle.

ARTICLE 8 - RÉFÉRENCE

IKOVA est autorisé à faire figurer le nom du Client et son logo sur la liste de ses références commerciales, sauf contestation express et par écrit du Client.

ARTICLE 9 - DURÉE

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet à la date d'acceptation et de signature du devis ou bon de commande par le Client. Sauf mention expresse contraire dans le devis ou bon de commande, le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, IKOVA en qualité de responsable de traitement s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...). IKOVA pourra disposer des données personnelles à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée d'un an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légales applicables. IKOVA ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement,

d'opposition et de limitation du traitement et peut s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse email « contact@ikova.net ». Elle peut à tout moment retirer son consentement. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier à IKOVA.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 - IMPRÉVISION

Chacune des Parties déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les obligations des parties seront alors suspendues sept jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution ».

ARTICLE 13 - RÉOLUTION

Le contrat conclu entre les parties sera résolu dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie,

- pour force majeure

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations visées aux présentes,

Il est expressément entendu que toute résolution aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 15 - NULLITÉ ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes par une décision de justice, par une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale des présentes puisse être sauvegardée. Les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause. A défaut ou si l'économie générale des présentes s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation des présentes dans son intégralité.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de NANTES.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour toute réclamation, le Client devra adresser l'objet de sa demande, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives en sa possession à IKOVA par lettre recommandée avec accusé de réception. IKOVA disposera d'un délai de 30 jours pour répondre à la demande du Client.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués sur le devis ou bon de commande.